

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 20 février 2018 à 19 heures conformément aux convocations du 09 février 2018.

Est inscrit à l'ordre du jour : Aménagement de la cour de la mairie – demandes de subventions ; Entretien des bouches et poteaux d'incendie – contrat de prestation ; Référencement du réseau d'assainissement sur le guichet unique de gestion des DT et DICT – contrat de prestation ; Mond'Arverne communauté – charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI ; SIVOM de la Région d'Issoire – modification des statuts ; Syndicat intercommunal de Chadieu – rapport d'activité 2016 ; Questions diverses.

## Séance du 20 février 2018

**L'an deux mille dix-huit, le vingt février** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09 février 2018.

**Présents** : Monsieur Éric THOMAS, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

**Excusés** : Messieurs Jean-Baptiste COMTE, Stéphane MATHIEU, Yves CHAMBON ;

**Procurations** : de Monsieur Jean-Baptiste COMTE à Monsieur Eric THOMAS, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Claude ROCHE, de Monsieur Yves CHAMBON à Monsieur Alexandre RIBEROLLE ;

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

### 2018/004 – AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES A LA POPULATION – Plan de financement

Monsieur le Maire expose la nécessité de répondre aux exigences relevant de l'Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP), mais aussi de permettre l'accès aux services mis à disposition de la population. Aussi, un projet global d'aménagement de la cour de la Mairie qui répond à ces problématiques a été établi par le bureau Auvergne Etudes. Ce projet global palliera les difficultés liées aux 8 accès aux bâtiments publics situés en périphérie directe de la cour de la Mairie et pérennisera l'accès aux services. En fin d'exposé, Monsieur le Maire, il propose à l'assemblée le plan de financement ci-après :

<b>Aménagement cour de la Mairie</b>	<b>HT</b>
Montant des travaux	150 000,00
Honoraires de MO	10 200,00
Frais de dossier et publicité	3 000,00
<b>Total</b>	<b>163 200,00</b>
<b>Financement</b>	
Conseil Départemental 22,25%	36 312,00
DETR 30%	48 960,00
Région «Ruralité» 27,75%	45 288,00
<b>Total des aides</b>	<b>130 560,00</b>

<b>Part communale</b>		
	Reste sur le HT	32 640,00
	TVA	32 640,00
	<b>Total de la part communale</b>	<b>65 280,00</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers auprès des partenaires financiers,
- précise que les travaux s'échelonnent dans l'année 2018 et que le début d'exécution devrait intervenir au mois de septembre 2018.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/02/2018

transmise au Préfet le 23/02/2018

#### **2018/005 – BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE – Renouvellement du contrat de prestation d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de prestation de services auprès de la Lyonnaise des Eaux (devenue Suez Eau France), pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie souscrit, arrivé à échéance le 31 janvier 2018.

Il soumet la nouvelle proposition de prestation produite, dont le montant s'élèverait à 72.47 euros hors taxe par poteau incendie et par an. Actuellement 14 poteaux sont implantés sur le territoire communal. Il précise toutefois que le montant de la prestation est révisée annuellement suivant la formule portée à l'article 5 du projet de contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie présenté par Suez Eau.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat échu au 31 janvier 2018, pour les cinq années à venir et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le nouveau contrat de prestation.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/02/2018

transmise au Préfet le 23/02/2018

#### **2018/006 – Référencement du réseau d'assainissement sur le guichet unique, la gestion des DT/DICT – Contrat de prestation de services**

Monsieur le Maire présente le contrat de prestation de services relatif au référencement du réseau d'assainissement sur le guichet unique et la gestion des DT/DICT (déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux) que propose Suez Eau France.

Il précise que le montant de la prestation s'élèverait à 160 euros hors taxe, les prestations hors contrat donneraient quant à elles, lieu à facturation. Il précise que le montant de la prestation est révisé semestriellement suivant la formule portée à l'article 4 du projet de contrat de prestation de services présenté par Suez Eau.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité le conseil municipal accepte les termes du contrat proposé, pour les cinq années à venir et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/02/2018

transmise au Préfet le 23/02/2018

#### **2018/007 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI**

Depuis le 1er janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence «Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales».

Préalablement à cette prise de compétence, et à la demande de la Conférence des Maires Intercommunale, une charte de gouvernance a été rédigée afin d'arrêter les

modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document précise également :

- les enjeux et objectifs partagés du territoire ;
- les valeurs et grands principes qui guideront l'élaboration du PLUI ;
- les modalités d'application de la compétence, en ce qui concerne notamment :
  - les procédures liées aux documents d'urbanisme communaux en vigueur,
  - l'exercice du droit de préemption urbain,
- l'organisation de la gouvernance (instances, calendrier) ;
- l'organisation du service à Mond'Arverne Communauté et le financement de la compétence.

La charte de gouvernance a été validée par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017. Ce document, joint en annexe à la présente délibération, aura valeur contractuelle et a vocation à être signé par le Président de Mond'Arverne Communauté et l'ensemble des Maires du territoire, pour acceptation des engagements de chacun.

Après délibération, le conseil municipal unanime, décide :

- d'approuver le contenu de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte.

**Délibération** : publiée et/ou affichée le 21/02/2018

transmise au Préfet le 23/02/2018

#### **2018/008 – SIVOM de la Région d'Issoire – Modification des statuts**

La Commune de Authezat est adhérente du SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence eau potable comme définie par la liste arrêtée par les statuts ayant donné lieu à l'Arrêté Préfectoral n°SPI-2010-70 du 30 Juillet 2010.

Suite à la Loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1er Janvier 2017 a imposé au SIVOM de la Région d'ISSOIRE de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le «Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'ISSOIRE et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise».

De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes, concernant les nouvelles communes de Aulhat-Flat (Arrêté Préfectoral n°15-01604) et de Nonette - Orsonnette (Arrêté Préfectoral n° 15-00978) en 2015.

Les principaux changements relatifs aux statuts, outre ces trois premiers points sont les suivants :

- ARTICLE 2 : Intégration du nouveau siège social.
- ARTICLE 3 : Il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.
- ARTICLE 6, 7 et 8 : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à périodicité des Comités Syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président, du Bureau et du Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre Syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.
- ARTICLE 9 : les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts et le nom modifiés tels que présentés en annexe.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve des statuts et le nom modifiés tels que présentés en annexe.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/02/2018

transmise au Préfet le 23/02/2018

**2018/009 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 sur les activités 2016 du Syndicat Intercommunal de Chadieu**

Monsieur Pierre METZGER présente le rapport annuel des activités 2017 établi pour l'année 2016 par le Président du Syndicat Intercommunal de Chadieu.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel 2017 de ces activités.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/02/2018

transmise au Préfet le 23/02/2018

Adoption des délibérations n°2018-004 à 2018-009

**Fin de la séance à 21 heures.**

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.